MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT MRC DE PORTNEUF PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de mai 2023** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le 1^{er} mai **2023 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences:

Le maire M. Daniel Perron

Les conseillers-ères Mme Caroline Gignac, poste #1

M. François Savard, poste #2
M. Luc Gignac, poste #3
M. Raymond Groleau, poste #4
Mme Huguette Chalifour, poste #5
M. David Charbonneau, poste #6

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

Mme Mylène Robitaille, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assiste à la séance.

78-05-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour conseillère au poste numéro 5, la présente séance du 1^{er} mai 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h01.

79-05-23 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par M. David Charbonneau, Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Affaires nouvelles » des sujets suivants :

- a) Formation d'un comité de suivi intermunicipal sur la gestion de l'eau potable
- b) Grille tarifaire publicitaire du Gilbertain
- c) Acquisition de l'église

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

80-05-23 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL

CONSIDÉRANT QUE les copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent, Il est proposé par M. Luc Gignac, Et résolu unanimement :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que rédigé.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec le procès-verbal adopté.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois d'avril 2023.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Robitaille, résidant au 2, rue Principale à Saint-Gilbert et Mme Ghislaine Marcotte, résidant au 127, rue Principale à Saint-Gilbert s'adressent aux membres du conseil municipal au nom du président de la Fadoq de Saint-Gilbert, M. Raymond Groleau. L'organisme demande une contribution financière à la Municipalité dans le cadre des célébrations du 50e anniversaire de sa création. Une lettre de demande est remise au maire séance tenante.

M. Denis Marcotte, résidant au 75, rue Principale à Saint-Gilbert, demande des précisions quant au projet de règlement concernant la zone agroforestière. Il est convenu de répondre aux interrogations de M. Marcotte dans le point suivant.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-05-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/B-1 À MÊME LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/C-1

Le maire explique le contenu du présent projet de règlement soumis à la consultation et ayant fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du 3 avril 2023. Il invite par la suite les personnes de l'assistance intéressées par le projet à apporter leurs observations et commentaires sur ce dossier contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire. Des échanges ont lieu et le maire répond aux questions.

Le présent projet de règlement a pour objet d'abroger la zone agroforestière Af/c-1 délimitée à l'ouest de la route du Moulin et d'intégrer l'espace correspondant à celle-ci dans la zone agroforestière Af/b-1. Cette modification au plan de zonage vise plus particulièrement à permettre la possibilité de construire des résidences à l'intérieur de cet espace, selon les conditions déterminées dans la décision à portée collective rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT U-06-2023, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO U-07-2014 AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES TERRAINS PARTIELLEMENT DESSERVIS COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DANS LA ZONE RA/A-1

Le maire explique le contenu du présent projet de règlement soumis à la consultation et ayant fait l'objet d'un avis de motion lors de la séance du 6 mars 2023. Il invite par la suite les personnes de l'assistance intéressées par le projet à apporter leurs observations et commentaires sur ce dossier contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire. Des échanges ont lieu et le maire répond aux questions.

Le présent projet de règlement a pour objet d'imposer une largeur maximale à respecter lors de la création d'un lot partiellement desservi qui est destiné à des fins résidentielles dans les zones du périmètre d'urbanisation et dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-1.

81-05-23 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT U-05-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/b-1 À MÊME LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/c-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage U-08-2014 est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE seuls les usages liés à l'exploitation agricole et forestière sont actuellement autorisés dans la zone agroforestière Af/c-1 qui est délimitée en bordure de la route du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE cette zone est comprise dans une aire agricole viable (10 hectares) en vertu de la décision à portée collective numéro 413400 rendue le 4 janvier 2019 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la construction résidentielle peut être possible dans une telle affectation agricole sous réserve de respecter les conditions prescrites dans cette décision à portée collective, lesquelles sont transposées au règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la zone Af/c-1 correspond à un vaste espace vacant adjacent à une rue publique qui pourrait éventuellement s'avérer propice à la construction de résidences;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin que cet espace se voie attribuer un zonage similaire aux autres espaces compris dans une aire agricole viable (10 hectares) identifiés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE séance publique sur le premier projet de règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a été tenue le 1^{er} mai 2023 afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

Par conséquent, Il est proposé par M. Luc Gignac, Et résolu unanimement :

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro U-05-2023 modifiant le règlement de zonage U-08-2014 afin d'agrandir la zone agroforestière Af/b-1 à même la zone agroforestière Af/c-1;

QUE copie du second projet de règlement numéro U-05-2023 soit jointe à la présente résolution et que des copies soient immédiatement mises à la disposition du public et à toute personne qui en fera la demande.

82-05-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT U-06-2023, RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO U-07-2014 AFIN
D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES TERRAINS PARTIELLEMENT
DESSERVIS COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DANS LA
ZONE RÉSIDENTIELLE RA/A-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement U-07-2014 est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité comporte peu d'espaces disponibles pour la construction de nouvelles résidences et que les espaces compris dans le périmètre d'urbanisation sont presque tous comblés;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle Ra/a-1 correspond à un îlot déstructuré de la zone agricole qui a été reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'une décision à portée collective qu'elle a rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette zone est adjacente à la rue Principale et est desservie par un réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur se caractérise par la présence de vastes propriétés foncières pouvant être utilisées à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir les normes de lotissement dans les zones du périmètre d'urbanisation ainsi que dans la zone résidentielle Ra/a-1 afin d'imposer une largeur maximale lors de la création de nouveaux emplacements résidentiels pour optimiser les espaces vacants compris dans ces zones;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique sur le premier projet de règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a été tenue le 1^{er} mai 2023 afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

Par conséquent, Il est proposé par M. François Savard, Et résolu unanimement :

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro U-06-2023 modifiant le règlement de lotissement U-07-2014;

QUE copie du second projet de règlement numéro U-06-2023 soit jointe à la présente résolution et que des copies soient immédiatement mises à la disposition du public et à toute personne qui en fera la demande.

83-05-23 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DES MATÉRIAUX, PROJET DE RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DU MOULIN, NUMÉRO DE DOSSIER 022061-01

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, a confirmé une aide financière de 827 246 \$ à la Municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QUE la priorité d'intervention pour le maintien de l'intégralité des infrastructures routières municipales avec l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) devient le resurfaçage d'un segment de 2 460 mètres localisé dans la partie nord de la route du Moulin;

CONSIDÉRANT QU'un contrat au montant de 660 572.77 \$ incluant les taxes applicables a été octroyé à l'entreprise P.E Pageau Inc, par la résolution numéro 32-02-23 pour le projet de resurfaçage de la route du Moulin, numéro de dossier 022061-01;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'analyse et de contrôle qualitatif des matériaux:

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 06-2016 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Gilbert précise les règles de passation de contrats;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} aliéna de l'article 935 du Code municipal (L.R.R.Q. c. C27.1) indique que ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumissions seuls les contrats d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement et de fourniture de service autre que des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Entreprise	Montant de la soumission	Rang			
Géos	12 767.97 \$	1			
Laboratoires d'expertises du Québec Itée	13 555.55 \$	2			
Englobe	14 369.58 \$	3			
ABS	17 256.14 \$	4			

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau,

Et résolu unanimement :

QUE le contrat de services professionnels de laboratoire des matériaux dans le projet de « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 soit octroyé au plus bas soumissionnaire GÉOS au prix de 12 767.97 \$ incluant les taxes applicables.

84-05-23 OCTROI DU CONTRAT DE COUPE ET D'ÉMONDAGE DES ARBRES EN BORDURE DU PROJET DE RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert procédera au resurfaçage d'un segment de 2 460 mètres localisé dans la partie nord de la route du Moulin, tel que le prévoit la résolution numéro 32-02-23 octroyant le contrat de à l'entreprise P.E Pageau Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, avant d'amorcer ces travaux, doit procéder au reprofilage des fossés et, par conséquent, souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'émondage et la coupe d'arbres en bordure de chaussée;

CONSIDÉRANT QUE peu d'entrepreneurs disposent d'équipements adaptés à de tels travaux et ce, dans un court délai;

Par conséquent, Il est proposé par M. Luc Gignac, Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert octroie le contrat de coupe et d'émondage des arbres en bordure de chaussée à Entreprises Rivard et frères inc. dans le projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 au tarif horaire de 220\$ / heure;

QUE les opérations de coupe et d'émondage soient maximisées afin de limiter les dépenses par un suivi efficace des opérations.

85-05-23 OCTROI DU CONTRAT DE REPROFILAGE DES FOSSÉS EN BORDURE DU PROJET DE RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert, avant d'amorcer les travaux de resurfaçage d'un segment de 2 460 mètres localisé dans la partie nord de la route du Moulin, doit procéder au reprofilage des fossés;

CONSIDÉRANT QU'UNE entreprise locale est disposée à procéder à ces travaux dans les coûts et délais prescrits;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau,

Et résolu unanimement :

QUE le contrat de reprofilage des fossés dans le projet de « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01, soit confié à Les Entreprises Germain Durocher enr. au montant de 3 000 \$ par jour incluant les équipements, la main-d'œuvre et les taxes applicables, pour une durée de travaux estimée à 10 jours.

86-05-23 OCTROI DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DU PLAFOND DU PRÉAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation, la Municipalité a reçu une aide de 57 000.00 \$ pour la rénovation du préau, couvrant 67 % des coûts admissibles, le tout confirmé dans une lettre de la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé aux entreprises de construction de la région possédant les licences requises pour assurer les travaux de remplacement du recouvrement du plafond, tel qu'autorisé par la résolution numéro 09-01-23;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offres sur invitation est le suivant :

Entreprise	Montant de la soumission	Rang
2750-9645 Québec inc. (Pierre Rivard)	30 953.00 \$	1
Alain M&M Itée	34 400.52 \$	2

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,

Et résolu unanimement :

QUE le contrat de remplacement du recouvrement du plafond du préau portant le numéro de projet 2022-04 soit octroyé au plus bas soumissionnaire, 2750-9645 Québec inc. (Pierre Rivard) au montant de 30 953.00 \$ incluant les taxes applicables.

87-05-23 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST DE PORTNEUF POUR LE GROUPE D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'élaboration des prévisions d'opération de la présente année financière, la Municipalité a reçu une demande d'aide financière plus élevée que les contributions des dernières années pour soutenir les opérations du Groupe d'actions en développement durable de l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre son assistance au Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard,

Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Gilbert participe au financement des opérations du Groupe d'action en développement durable pour l'année d'opération 2023 à la hauteur de 1600.00 \$, à être versée à la Chambre de commerce de l'ouest de Portneuf pour soutenir les opérations du Groupe d'action en développement durable et <u>en autorise le paiement.</u>

88-05-23 <u>CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE AU CENTRE MÉDICAL ET</u> PROFESSIONNEL DE L'OUEST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE l'opération du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf ((CMPOP) est assurée en partie par les 8 municipalités de l'ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf a déposé ses prévisions budgétaires de la présente année d'opération;

CONSIDÉRANT QU'il fût proposé par le CMPOP de verser une contribution par année pour 2022, 2023, 2024 et 2025, contributions égales à la moitié de celle versée en 2021;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,

Et résolu unanimement :

QUE soit autorisée la contribution au Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf pour la présente année financière et le versement de la somme de 436.58 \$.

89-05-23 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA TÉLÉ COMMUNAUTAIRE CJSR

CONSIDÉRANT QUE la télévision communautaire CJSR est un organisme à but non lucratif fonctionnant de manière autonome, avec un conseil d'administration indépendant ayant pour objectif la diffusion d'un programme local de divertissement, d'animation et d'information au service des populations, organisations et municipalités du territoire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la télévision communautaire CJSR se fonde sur les contributions annuelles de ses partenaires pour assurer le financement de ses opérations;

Par conséquent.

Il est proposé par M. François Savard,

Et résolu unanimement :

QUE soit <u>autorisé le paiement</u> de la contribution annuelle de la télévision communautaire CJSR HD au montant de 374.25 \$;

QUE soit financée cette opération à partir du poste 2 629 970, intitulé « Quote-part CJSR-TV » des prévisions de l'exercice financier 2023.

90-05-23 REMERCIEMENT ET FÉLICITATIONS À MME CHANTAL LACHANCE ET M. SYLVAIN CAUCHON POUR LA RÉALISATION ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RAQUETTE DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a amorcé en 2022 un projet de sentier de raquette sur le territoire de la municipalité avec l'aide de M. Sylvain Cauchon;

CONSIDÉRANT QUE M. Cauchon fut mandaté, à titre de bénévole engagé, pour la réalisation, l'aménagement et l'entretien des sentiers de raquette.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle réalisation pour le territoire de la municipalité fut très appréciée des utilisateurs;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,

Et résolu unanimement :

QUE soit exprimée à Mme Lachance et M. Cauchon toute la reconnaissance des membres du conseil municipal et de l'ensemble de la population de Saint-Gilbert pour leur engagement et dévouement au profit de la Municipalité de Saint-Gilbert pour la mise en place et l'entretien des sentiers de raquette.

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL MODIFIÉ ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION RELATIF À LA RÉSOLUTION 08-01-23, AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 02-2023</u>

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil municipal le procès-verbal modifié et le procès-verbal de correction comme prescrit par l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal modifié et du procès-verbal de correction avant la présente séance prennent acte de leur dépôt et s'en déclarent satisfaits.

91-05-23 <u>AJUSTEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR 2023 DE M. CHRISTIAN FONTAINE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER ET INSPECTEUR</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Fontaine occupe le poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert depuis le 4 janvier 2012:

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de travail de M. Christian Fontaine fut renouvelé pour l'année 2023 par la résolution numéro 14-01-23;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le traitement de base du directeur général, greffier-trésorier et inspecteur municipal à partir du 3 avril 2023 ;

Par conséquent, Il est proposé par M. David Charbonneau Et résolu unanimement:

QUE soit approuvé le nouveau contrat de travail de M. Christian Fontaine au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur municipal selon les dispositions inscrites au présent contrat de travail pour en ajuster le traitement ;

QUE soit désigné et autorisé M. Daniel Perron, maire, à signer le contrat de travail de M. Christian Fontaine au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur municipal pour et au nom du conseil municipal.

92-05-23 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER</u>

Il est proposé par M. François Savard Et résolu unanimement:

QUE le Conseil <u>autorise le paiement</u> des comptes présentés sur la liste des comptes à payer d'avril 2023 et déposés pour approbation pour un total de 21 841.53 \$.

93-05-23 <u>DEMANDE DE MISE EN PLACE DU COMITÉ DE SUIVI INTERMUNICIPAL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE</u>

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 12 février 2004 entre les municipalités de Deschambault-Grondines et de Saint-Gilbert relativement à l'alimentation en eau potable de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit la formation d'un Comité intermunicipal composé de 2 membres de chacun des conseils des municipalités signataires de l'entente, dont le maire et le conseiller responsable du dossier de distribution de l'eau potable ou d'un substitut du maire ou du conseiller, en l'absence de l'un ou de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert souhaite se doter d'une procédure de communication et de suivi efficace afin d'assurer une intervention rapide en cas de problématique;

CONSIDÉRANT QUE le comité à être formé veillerait notamment à la mise en place de règles de régie interne nécessaires au bon fonctionnement de l'entente de services;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,

Et résolu unanimement:

QUE soit adressée à la Municipalité de Deschambault-Grondines la demande de mise en opération du *Comité de suivi intermunicipal sur la gestion de l'eau potable.*

94-05-23 <u>APPROBATION D'UNE GRILLE DE TARIFICATION PUBLICITAIRE DANS LE</u> GILBERTAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert publie mensuellement son journal municipal, Le Gilbertain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux commerçants, aux particuliers et aux organismes la possibilité de s'afficher dans Le Gilbertain;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des tarifs publics en vigueur dans toutes les municipalités de la MRC de Portneuf fut réalisée;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac,

Et résolu unanimement:

QUE soit adoptée, pour publication dans le journal Le Gilbertain et sur le site Internet de la municipalité, la grille de tarification;

QUE la grille de tarification soit jointe à la présente résolution.

95-05-23 <u>AVIS D'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DE L'ÉGLISE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'Église de Saint-Gilbert représente un héritage commun significatif pour sa communauté et qu'elle est une part importante du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été mise au fait de l'évolution de la situation des églises au sein de la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus à l'effet que cette dernière devra se départir de certaines de ses églises dans un avenir rapproché ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert souhaite informer les autorités compétentes de sa volonté de maintenir l'église et donc, de son intérêt potentiel à en faire l'acquisition ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau,

Et résolu unanimement:

QUE soit adressée à la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus une copie de cette résolution attestant de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Gilbert de se porter acquéreuse de son église pour la somme de 1\$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Denis Marcotte, résidant au 75, rue Principale à Saint-Gilbert, demande des précisions sur la raison d'adopter le projet de règlement de lotissement U-06-2023.
- M. Raphaël Côté, résidant au 924, rue Principale à Saint-Gilbert, demande si la Municipalité a des développements au sujet de la situation en milieu humide de son terrain.

96-05-23 <u>FERMETURE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour, Et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du mois de mai 2023 soit levée. Il est 20h	QUE la présente	séance ordina	aire du mois	de mai 2023	soit levée.	II est 20h58
---	-----------------	---------------	--------------	-------------	-------------	--------------

Daniel Perron Maire	Christian Fontaine Directeur général	_